

**Résolution du 6 juin 2023 de Mmes et MM. Oriana Brücker, Pierre-Yves Bosshard, Dorothée Marthaler Ghidoni, Théo Keel, Brigitte Studer, Valentin Dujoux, Ahmed Jama, Bineta Ndiaye, Christel Saura, Salma Selle, Joëlle Bertossa, Pascal Holenweg, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux, Ana Maria Barciela Villar et Monica Granda: «La mixité du PAV est essentielle, la loi PAV acceptée en votation populaire en juin 2018 doit être respectée!»**

### *PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant que:

- le PAV est connu de toutes et tous pour être le secteur où le Canton de Genève pourra construire des logements, sans pour autant déclasser des zones agricoles et en construisant «la ville en ville». La majorité des terrains sont en mains publiques et de la Fondation Praille-Acacias. Cela représente un avantage certain pour l'élaboration et, surtout, la mise en œuvre de la politique du logement, puisque le projet Praille-Acacias-Vernets représente le plus grand potentiel de logements du canton et l'un des plus grands périmètres d'urbanisation de Suisse, voire d'Europe;
- une politique du logement ambitieuse doit impérativement répondre aux besoins de l'ensemble de la population. En raison de la très grave pénurie de logements et des prix exorbitants de ces derniers, deux groupes de la population sont actuellement confrontés à de graves difficultés pour se loger. Il s'agit des classes populaires et de la classe moyenne. Celle-ci n'a pas les moyens de devenir propriétaire à Genève et doit pour le moment s'expatrier en France voisine ou se retrouver à la merci d'un marché locatif aux prix délirants. Pour répondre au besoin de logement de toutes les habitantes et tous les habitants de Genève, nous devons augmenter le nombre de logements d'utilité publique (HBM, coopératives,...) et de logements à loyers abordables;
- le territoire du PAV a fait l'objet d'une modification de zone lors de l'adoption de la loi 10788 le 23 juin 2011. Cette loi, basée sur un ratio de 1 nouveau logement pour un nouvel emploi, a été acceptée par l'ensemble du Grand Conseil. Elle reprenait les termes d'un accord signé par le Conseil d'Etat et les référendaires d'alors, qui étaient opposés à un projet sans logements et qui étaient représentés par le Parti socialiste Ville de Genève, l'Asloca et la CGAS. En 2018, un nouvel accord a pu être trouvé par ces mêmes parties pour augmenter la part de logements – soit 2 nouveaux logements pour 1 nouvel emploi – et introduire notamment 12% maximum de PPE en droit de superficie. Cet accord a fait l'objet d'une nouvelle loi, la loi PAV 12052 votée par le Grand Conseil et soumise au peuple, qui l'a acceptée le 10 juin 2018. La loi PAV permet une meilleure mixité sociale et vise à améliorer les équilibres fiscaux des communes concernées. Les Villes de Genève, Carouge et Lancy ont clairement soutenu cette loi. Rappelons que 39 communes avaient voté en faveur de la loi PAV et que seules 6 communes l'avaient refusée (Anières, Corsier, Collonge, Cologny, Vandoeuvres, Conches et Veyrier) au motif essentiel de la PPE en DDP;
- récemment, deux projets de loi ont été votés par le Grand Conseil remettant fondamentalement en cause l'accord susmentionné. Ces projets de loi souhaitent d'une part doubler la proportion de PPE à destination des classes les plus aisées et d'autre part les transformer en pleine propriété. Actuellement, elles sont prévues en droit de superficie, ce qui permet de trouver un équilibre financier dans la mission de la fondation PAV et d'assurer des rentes à l'Etat. A contrario, une vente pleine et entière des terrains

conduit à transférer des profits maximaux à quelques promoteurs et à couper les vivres au Canton, rendant impossible une politique du logement qui ne réponde pas juste à la course au rendement maximal pour les propriétaires;

- la Ville de Genève s'oppose fermement à cette remise en cause d'une loi votée par le peuple et espère que le PAV remplisse sa mission, c'est-à-dire offrir des logements abordables aux Genevoises et aux Genevois dans la Genève de demain,

le Conseil municipal:

- réitère son soutien à la loi PAV 12052 acceptée le 10 juin 2018 par 61,43% de la population cantonale genevoise;
- manifeste son souhait de conserver les équilibres actuels entre les différents types de logement prévus, afin que la commune réponde au besoin de logement de ses habitantes et de ses habitants et conserve une mixité sociale, ce qui fait sa richesse.